



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 juillet 2012

Soixante-sixième session  
Point 156 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 juin 2012

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/832)]

#### 66/272. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 854 (1993) du 6 août 1993 par laquelle le Conseil de sécurité a approuvé le déploiement, pour une période de trois mois, d'une mission préparatoire comptant au plus dix observateurs militaires des Nations Unies et l'incorporation de cette équipe dans une mission d'observation des Nations Unies si une telle mission était officiellement créée,

*Rappelant également* la résolution 858 (1993) du 24 août 1993 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1866 (2009) en date du 13 février 2009,

*Rappelant en outre* sa décision 48/475 A du 23 décembre 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 65/299 en date du 30 juin 2011,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 3,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement,

<sup>1</sup> A/66/569.

<sup>2</sup> A/66/718/Add.1 et Corr.1.



constate avec préoccupation que cent cinquante-sept États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

**Liquidation définitive des actifs de la Mission d'observation  
des Nations Unies en Géorgie**

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission<sup>1</sup> ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ».

*117<sup>e</sup> séance plénière  
21 juin 2012*